

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 12-13 (1900-1901)
Heft: 3

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



FAITS DIVERS

Société des photographes suisses.

L'assemblée générale de la Société des photographes suisses, aura lieu cette année, les 7 et 8 mai, à Lucerne.

Comme précédemment, il y aura cette année aussi une exposition sans récompenses.

Dans l'intérêt d'une prompte organisation de notre assemblée générale, nous rendons nos membres attentifs au paragr. 2, let. a, de nos statuts, indiquant que les propositions doivent être adressées au comité avant la fin d'avril.

Nous référant à cela, nous invitons les membres à nous faire connaître à temps leurs désirs et communications.

S'adresser à M. Hermann Linck, Winterthur.

LE COMITÉ.



Photo-Club de Lausanne.

Nous avons appris avec grand plaisir qu'il vient de se constituer à Lausanne une nouvelle société de photographie sous le nom de *Photo-Club de Lausanne*. Nous pensons que les promoteurs de cette intéressante entreprise sont très qualifiés pour la faire réussir. Nous accueillerons avec plaisir les communications qu'ils auraient à nous faire, et, dans un de nos prochains numéros nous publierons les statuts de cette nouvelle société, dont la *Revue* est devenue l'organe.



**Concours international d'agrandissements photographiques
ouvert par la Revue.**

Le concours international d'agrandissements photographiques, fermé le 28 février 1900, a été soumis aux décisions du jury dans sa séance du 10 mars suivant.

Etaient présent :

MM. E. PRICAM, président de l'Association des photographes suisses, Genève; H. LINCK, secrétaire de l'Association des photographes suisses, Winterthour; C. RUF, photographe de Cour, Fribourg en Brisgau; E. DEMOLE, directeur de la *Revue*.

M. le D^r MAZEL s'était fait excuser.

Le bureau a été composé de MM. E. RUF, président, H. LINCK, secrétaire.

Toutes les décisions du jury ont été prises à l'unanimité.

Le jury avait éventuellement à distribuer quinze médailles, soit une en or, deux en vermeil, quatre en argent et huit en bronze.

Voici la liste des lauréats :

MM. Bayard, à Besançon.	Médaille de vermeil.
Gross, à Danzig.	» »
Kopp-Weber, à Reinach (Argovie).	» d'argent.
Leirens, à Gand (Belgique).	» »
Gottheil, à Danzig.	» »
Bruckmann, à Heilbronn.	» »
M ^{lle} Laguarde, à Aix.	» de bronze.
M ^{me} Villiers-Forbes, à Paris.	Mention honorable.
MM. Petzord, à Chemnitz.	» »
Bornand, à Lausanne.	» »

Il n'y a pas eu lieu de décerner de médaille d'or.

Genève, le 11 mars 1900.

Le jury :

Le président, C. RUF.
Fribourg.

Le secrétaire, Hermann LINCK.
Winterthour.

A.-E. PRICAM.
Genève.

E. DEMOLE.
Genève.

Nous voudrions pouvoir dire que ce concours a réuni un grand nombre de chefs-d'œuvres. Malheureusement cela n'a pas été le cas, et il faut bien convenir que la moyenne des œuvres envoyées a été plutôt médiocre.

Y a-t-il une éducation photographique suffisante chez les amateurs et même chez beaucoup de professionnels ? Il nous semble qu'on en pourrait douter.

A coup sûr, la photographie a fait de grands progrès et cela dans toutes ses ramifications. Mais les opérateurs ne semblent pas, au moins la plus grande partie d'entre eux, avoir suivi le mouvement. Et à cela quoi d'étonnant ? Combien rares sont les écoles de photographie où le professionnel peut recevoir une éducation complète en photographie ! Cette éducation, il doit se la faire lui-même, et, la plupart du temps, il n'y arrive qu'imparfaitement. Il en sera de la sorte tant qu'on ravalera la photographie au rang d'un simple procédé de reproduction. Du jour où on lui aura accordé ses lettres de noblesse comme branche de l'Art, tout changera, des écoles surgiront peu à peu dans tous les pays, et le niveau artistique et technique du photographe en sera considérablement relevé.



Société constantinoise de photographie.

Encore une nouvelle société, celle-là sous le ciel bleu de la terre d'Afrique, qui vient de se fonder et que nous accompagnons de tous nos vœux. Le moment venu, nous serons très heureux de faire échange de notre journal avec celui que fera paraître la nouvelle société de Constantine, dont le siège social se trouve rue de France, 6.



Faculté de photographier au sein de l'Exposition universelle de 1900,

Ainsi qu'il a été dit déjà, l'emploi des appareils à main sera entièrement libre, exempt de tous droits.

Quant aux appareils à pied, leur emploi se trouve frappé d'un droit de 50 centimes par séance.

Il est bien entendu qu'on a le droit de ne photographier que les vues d'ensemble.

Pour les installations privées, il faudra nécessairement s'entendre avec les intéressés.

Cette solution semble devoir donner satisfaction aux desiderata du plus grand nombre.

(Moniteur.)



Concours d'objectifs à long foyer pour la téléphotographie en Ballon,

Il est ouvert un concours entre tous les constructeurs d'objectifs français ou étrangers pour la fourniture d'objectifs de 0^m,60 à 1 m. de foyer.

Pour tous renseignements, s'adresser au lieutenant-colonel Renard, directeur de l'Etablissement central d'aérostation militaire de Chalais Meudon (Seine et Oise).



Utilité des cartes postales illustrées.

L'engouement du public pour ce genre de cartes va en croissant et atteint même des proportions inquiétantes, au point que les employés des postes, surmenés, notamment vers la nouvelle année, commencent à maigrir. On ne saurait les en blâmer. Les industries les plus diverses ont adopté ce genre de réclame épistolaire. Une des grandes lithographies de Berlin (W. Hagelberg) a traité avec la Société d'assurances contre les accidents, établie à Winterthur (Suisse), qui s'est prêtée à une combinaison nouvelle, assez intéressante pour être expliquée ici : Toutes les cartes publiées par la maison Hagelberg, de quelque genre qu'elles soient, paysages, reproductions de tableaux célèbres, fantaisies, cartes d'étrennes, de Noël, félicitations, etc., pourront désormais être complétées par un texte portant engagement d'assurance pour le destinataire, durant une période de trente jours. Autrement dit, la personne à laquelle une carte de ce genre est adressée est assurée pour une somme de 1000 marcs en cas de mort ou 10 marcs par semaine pour la durée de la maladie. La combinaison s'applique aussi aux bicyclistes, mais alors la prime touchée est réduite de moitié. L'assurance est valable pour l'Europe entière. Le prix du cent de ces cartes illustrées est majoré de cinq francs ; d'où il suit que l'assurance ne coûte que cinq centimes. Je pense que le texte même du contrat consenti par la Compagnie suisse mérite d'être traduit ; le voici : « La Société paiera la somme de 1000 marcs à la personne nominativement désignée sur cette carte — laquelle doit porter le timbre de la poste — si cette personne subit en Europe, comme passager payant, un accident par le moyen de transport employé, tel que chemin de fer, tramway, diligence, omnibus et bateau à vapeur, et si cet accident entraîne une blessure causant la

mort dans les trois mois. En cas d'accident non mortel, la Compagnie paiera 10 marcs par semaine, à partir du quatorzième jour, pendant toute la durée de l'incapacité de travail, pourvu que celle-ci ne dépasse pas huit semaines. Les blessures résultant d'accidents de vélocipèdes (autres que ceux survenant pendant des courses de vitesse) ne donnent droit qu'à la moitié des indemnités mentionnées ci-dessus. L'assurance commence à partir de minuit, avec le jour indiqué par le timbre à date de la poste, et dure trente jours. Elle n'est valable que jusqu'au 1^{er} janvier 1903. » Suivent quelques paragraphes relatifs aux formalités à remplir par le destinataire de la carte.

Il est évident que, comme moyen de publicité, la carte illustrée vaut son pesant d'or. Seulement dans l'application pratique du système aux contrats d'assurance, la chose ne marchera pas toute seule. Il y a même un petit inconvénient auquel les promoteurs berlinois et suisses ne paraissent pas avoir pensé. Je m'explique. Tout le monde sait que les timbres à date ou oblitérateurs employés dans les bureaux des grandes villes laissent énormément à désirer sous le rapport de leur netteté. Le plus souvent il est même impossible de déchiffrer le nom de la ville et le jour du départ et de l'arrivée. Il n'est guère probable que les administrations postales s'empresseront de renouveler leur matériel ou de commander de nouveaux timbres en acier, pour faire plaisir à la maison Hagelberg de Berlin, ou à la Société d'assurances de Winterthur.

(Bull. du Photo-Club.)



L'eau dans le développeur.

On ne songe aux propriétés de l'eau que lorsqu'il vous est arrivé, par exception, d'employer une eau complètement impropre au travail projeté. Le capitaine Abney commu-

nique au *Photography* l'expérience suivante faite à ce sujet par lui à Zermatt.

Il avait cherché à développer des plaques, mais sans pouvoir arriver à obtenir l'intensité voulue. L'analyse de l'eau fut faite et prouva que l'eau de source contenait une très forte proportion de chaux. L'eau de pluie et la neige furent dès lors employées et le développement se fit très normalement avec tous les révélateurs.



La lumière idéale.

Se peut-il que le progrès consiste à mettre la lumière sous un boisseau ? Assurément. C'est une grande découverte que celle de cet Américain qui a trouvé le moyen de cacher un peu le soleil dans sa poche. Ce savant s'appelle M. Nickum de Logangsport et habite dans l'Indiana. Il est le père d'une lumière idéale qui s'obtient sans huile, sans gaz, sans électricité. Sa découverte est le fruit de dix années de recherches et d'expériences poursuivies avec persévérance dans un laboratoire supérieurement outillé. M. Nickum est arrivé à provoquer dans des globes de verre, préalablement vidés à la machine pneumatique, des réactions chimiques produisant une lumière nouvelle, une véritable lumière solaire emprisonnée. La combinaison donnant naissance à la lumière Nickum reste naturellement le secret de l'inventeur. Elle est, nous assure-t-il, d'une production très facile et très simple. Pas n'est besoin de moteurs, ni d'appareils d'aucune sorte. C'est la chimie qui accomplit à elle seule et en silence son œuvre éclatante. Une fois emprisonnée dans son globe de verre, la lumière de M. Nickum ne s'éteint plus. Le globe où on l'enfermera pour l'usage courant aura la dimension qu'on voudra. On le mettra en poche, avec son porte-monnaie, dans un étui, et on l'en tirera quand on voudra voir clair.

(*Science pratique.*)